

A.D. 76

Acte de mariage de DEVARIEUX Ursin Sénateur
et

FOURNIER Rose Joséphine

[106] x [107]

Rogerville



N^o 4^e
Mariage
de Ursin Sénateur
Devarieux
et de
Rose Joséphine
Fournier
Le 25 février

De ce jour, nous soussignés, jurets de la ville de Rogerville, au
milieu de sept quatorze, à neuf heures de matin
Acte de Mariage de Ursin Sénateur
Devarieux, né à la Colongue, département de la
Seine Inférieure, le vingt-neufième jour du mois d'Août, au
milieu de sept heures, profession de domestique, fils unique
de son père, de François Simon Devarieux,
âgé de cinquante-sept ans, profession de fabricant, et de
Catherine Catherine Griscl, âgée de cinquante
ans, dans profession, son père et de sa mère avec lesquels
il demeure en ladite commune de la Colongue, présent
et consentants, d'une part.

Et de Rose Joséphine Fournier, née en cette
commune, le dixième jour du mois d'Avril, au
milieu de huit heures, profession de domestique,
fille unique de Jean Baptiste Fournier, âgé de
cinquante-cinq ans, même profession, et de Rose
Thérèse Desmare, âgée de quarante-neuf
ans, dans profession, son père et de sa mère avec lesquels
elle demeure en cette dite commune, présents et
consentants, d'autre part.

Les publications de mariage ont été faites, en cette
commune, le 1^{er}, le 2^e et le 3^e du mois de février
prochain, et en celle de la Colongue, le 1^{er}, le 2^e et le 3^e
du mois de février, jours de Dimanche, heure de
midi, aux lieux ordinaires et affichés aux termes

Le Notaire de Saint-Jean
d'Abbaté
Devarieux
Fournier
Victorine
Griscl
Fournier
Griscl

quatrième
Les articles 63 et 64 de la loi sur
l'état civil
Les futurs conjoints ont prêté et promis
1^o sans fraude de mariage
2^o de satisfaire à l'égard de la Colongue, attendu
que les publications ont eu lieu dans ladite commune,
sans opposition.
Et tout en bon forme
Après lecture faite par nous, aux termes de la loi,
de toutes les pièces mentionnées ci-dessus, nous soussignés
Chapelle & de la dite ville de Rogerville, intitulé de mariage,
ont dit et déclaré
Lesdits conjoints ont déclaré prendre en mariage
1^o Rose Joséphine Fournier
Et l'autre Ursin Sénateur Devarieux
En présence de Rose Marie Ruffier, demeurant à
Rogerville, âgée de vingt-neuf ans, profession de domestique,
âgé de quarante-trois ans, ami de l'époux.
De Thomas Cassin, demeurant en cette commune,
profession de domestique, âgé de vingt-neuf ans, ami de
l'épouse.
De Pierre Julien Caillibotte, demeurant aussi en cette
commune, profession de cordonnier, âgé de quarante-sept
ans, ami de l'époux.
Et de Guillaume Aimable Auguste Casselet,
demeurant également en cette commune, profession
d'apothicaire, âgé de vingt-neuf ans, ami de l'épouse.
Ladite lecture nous Jean Baptiste Fournier, Maire
de la commune de Rogerville, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil, avons prononcé qu'un acte de la
loi hérité d'eux tout en mariage. Et après lecture
faite, en présence de tous, ils ont signé avec nous, ainsi
que les témoins le prouvent aux feuillets joints dans le local
ordinaire de la mairie en la présence de témoins. Ont
dit et déclaré en deux lignes. L'époux Ursin Sénateur
et sa mère de l'épouse, ainsi que les témoins Ruffier et
Caillibotte, d. a. ratifié public.

Devarieux Victorine Griscl
Fournier
Griscl